1. Le droit :

a. organise la vie en société au nom de valeurs sociales

b. est composé de règles morales *

c. est un ensemble de règles de conduite

d. entraîne l'application de sanctions, s'il n'est pas respecté

2 Le droit et la morale :

a. sont deux notions très différentes

b. ont des origines différentes

c. s'opposent

d. se recoupent

3. Le droit objectif :

a. est constitué de l'ensemble des règles qui gouvernent les rapports entre les personnes ou avec la puissance publique

b. est toujours employé au singulier

c. s'oppose aux droits subjectifs

d. est synonyme de droit positif

4. Que sont les droits subjectifs ?

a.Le droit de la famille

b.L'ensemble des prérogatives individuelles sanctionnées par l'autorité publique

c.Les droits de la personnalité

d.Les droits au nom et à la nationalité

5. La règle de droit:

a. s'applique à toutes les personnes qui sont dans la même situation.

b. s'applique à une situation.

c.s'applique aux personnes.

d.n'est pas toujours sanctionnée.

6. Le droit public :

a. concerne les relations des pouvoirs publics entre eux

b. régit les rapports entre personnes publiques

c. régit les rapports dans lesquels les personnes publiques sont intéressées

d. concernent les règles applicables à l'État

7. Le droit constitutionnel :

a. détermine les règles applicables aux pouvoirs des organes de l'État.

b. détermine les règles relatives à la forme de l'État.

c. fait uniquement référence à la Constitution de 1960.

d. détermine les règles relatives aux élections des organes de l'État.

8. Le droit pénal :

a. détermine les sanctions applicables aux différentes infractions.

b. fait la liste des infractions.

c. fixent les règles de réparation des dommages

d. est immuable

9. Le droit privé :

a. concerne la famille

b. régit les rapports des particuliers entre eux

c. ne concernent que les personnes physiques

d. s'oppose au droit public

10. Le mariage d'un marocain et d'une française :

a. concerne le droit privé

b. concerne le droit international public

c. concerne le droit international privé

d. est régi par le droit communautaire